

**N°2024-27**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois mai deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO

**Absents ayant donné procuration : 6**

Madame Olivia SALLE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY  
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

**Secrétaire :**

Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Approbation du bilan 2023 des cessions immobilières**

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art. 3 et modifié par la loi n°96-142 du 21 février 1996, il est présenté au Conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2023.

**Cessions finalisées en 2023 :**

Le 10 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de l'ancienne école Jules Ferry cadastrée section AR 192 et AR 191 partie à la SA PROMOTION PICHET pour un montant de 1 120 000 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2022-22

Le 13 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique de la parcelle cadastrée AM 659 sise 1 rue de la Caillère, d'une contenance de 142 m<sup>2</sup> à Monsieur DEVOS pour un montant de 1 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2018-74

Le 28 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique de la parcelle cadastrée AR 191 (volume) sise 24 rue Demesmay, d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame VAN HAESEBROECK pour un montant de 1 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2023-39

**Cessions lancées avant 2023 et non encore finalisées en 2023 :**

Le 27 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi qu'une promesse de vente d'un terrain sis rue du Zécart cadastré section AN 120p, d'une contenance de 136 m<sup>2</sup> à la SCI TIBER pour un montant de 5 440 €.

Délibération n°2018-53

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soulte permettant d'échanger la parcelle C 3375, propriété de la ville et d'une contenance de 272 m<sup>2</sup> avec la parcelle C 3377, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263 m<sup>2</sup> sises rue des 4 Cornets.

Délibération n°2019-35

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le bilan 2023 des cessions immobilières.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité (Madame Marie-Astrid DELANNOY ne prend part au vote).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

